



61 Route de Chassagne  
69360 Ternay

Ouvert de 7h et 19h

07.75.70.78.28

09.56.06.41.91

[mclesbibous.69360@gmail.com](mailto:mclesbibous.69360@gmail.com)

# LIVRET D'ACCUEIL

## Fermetures annuelle :

La micro-crèche est fermée tous les jours fériés ainsi que 4 semaines par an (1 semaine à Noël et 3 semaines en Août). Les dates de fermeture vous seront communiquer dès le début de l'année sur le tableau d'affichage dans l'entrée.

## Inscription :

Confirmation de l'inscription : 15 jours avec l'adaptation.

En cas de demande de modification du contrat :

- Prendre contact avec nous
- Faire la demande 15 jours avant

Lors de l'inscription, vous nous communiquerez les noms et prénoms de la personne qui amènera et qui récupèrera l'enfant au quotidien.

Si occasionnellement, cette personne n'est pas un des parents de l'enfant :

- prévenir l'équipe (SMS, appel, mail)
- la personne qui viendra devra être munie **obligatoirement d'une pièce d'identité.**

## Absences / Retards :

En cas d'absence de l'enfant la place est facturée si elle n'a pas été annulée au moins **48h avant.**

Le tarif applicable est celui correspondant au temps de présence de l'enfant sur la semaine.

Tout quart-d'heure commencé est dû, ainsi que les heures réservées non annulées au moins 48h avant.

En cas de retard à la récupération de l'enfant en fin de journée, le dépassement vous sera facturé comme suit :

- A partir de la 6eme minute de retard, 15 min seront facturé
- A partir de la 16eme minute de retard, 30min seront facturé
- A partir de 31eme minute de retard, 45min seront facturé
- A partir de 46eme minute de retard, 1h seront facturé

Dans le cas où vous nous déposez l'enfant avant l'heure prévu la différence vous sera facturé.

## Facturation / Modes de paiement :

La facture est établie chaque début de mois pour le mois précédent et doit être réglée avant le 5 du mois courant.

Les jours d'absence non prévus dans le contrat, pour congé ou convenance personnelle, ne seront pas déductibles. Les seules déductions possibles sont la fermeture de la crèche, l'hospitalisation (fournir un certificat) et la maladie supérieure à 3 jours (fournir un certificat).

Les règlements peuvent être effectués soit par virement (coordonnées bancaires en PJ), le cas échéant en espèce.

**En cas d'impayé, vous recevrez une relance par mail et courrier recommandé avec accusé de réception le 10 du mois, si rien n'est fait au 15 du mois nous refuseront votre enfant.**

## Accueil de l'enfant :

Afin d'assurer le respect des règles de la vie en collectivité, nous vous saurons gré de bien vouloir respecter les horaires prévus pour les temps d'accueil de votre enfant.

Nous n'accueillerons pas d'enfant durant le temps du repas et du goûter, c'est-à-dire :

- entre 11h et 12h30
- entre 15h et 16h

Si l'enfant arrive après 12h30 il devra avoir mangé. Si l'enfant part avant 15h il n'aura pas goûter.

La communication entre l'équipe et les parents est un point très important pour l'accueil des enfants.

Nous vous demandons d'arriver 10 minutes avant l'heure de départ fixé au contrat afin de vous faire une relève qualitative.

Il appartient aux parents de l'enfant de prendre une garantie "responsabilité civile" pour ce qui concerne leur responsabilité propre. Tant que les parents sont présents dans les locaux et aux abords de l'établissement, leur enfant reste sous leur responsabilité et leur autorité.

## L'adaptation :

Lors de la première rencontre dans la structure, l'établissement et son fonctionnement vous sont présenté, une période d'adaptation est nécessaire pour vous accueillir, vous et votre enfant. Cette période sert à mieux se connaître mutuellement afin d'être au plus près de vos demandes et vos besoins de votre enfant. Une fiche d'adaptation est élaborée avec vous. Cette période tient compte de vos disponibilités et du rythme dont vous aurez besoin. *Chaque enfant est différent, chaque enfant est unique, chaque famille a son histoire.*

## Surveillance médicale :

Les vaccinations de tous les enfants doivent être à jour (DTP, Coqueluche, Haemophilus, Hépatite B obligatoire et ROR conseillé), chaque nouvelle vaccination doit être mentionnée à l'équipe pour l'inscrire dans le dossier de l'enfant.

L'équipe de la structure peut, à la demande des parents, administrer les médicaments (ordonnance obligatoire et médicament non entamé). Un enfant qui présente une maladie contagieuse (grippe, varicelle, conjonctivite, gastro-entérite ...) ou qui a une température élevée, ne sera pas accueilli dans la structure, afin de le ménager et de préserver les autres enfants.

Les parents sont avertis par affichage en cas d'épidémie (type varicelle).

Dans le cas d'une fièvre (plus de 38,5°C), les parents seront rapidement avertis, et selon l'état de l'enfant nous vous demanderont de venir le récupérer.

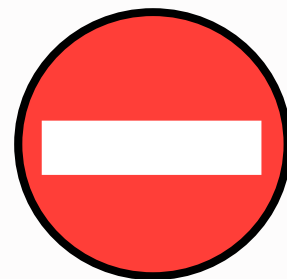
## Motifs d'exclusion :

- Le non-respect du présent règlement de fonctionnement
- Les retards répétés aux heures de fermeture
- L'absence de l'enfant pendant 2 semaines sans communication préalable auprès de la structure
- Le non-paiement des sommes dues de plus d'un mois
- Le non-respect du personnel ou des locaux

Documents et affaires à fournir : (certaines affaires resteront à la micro-crèche)

- Une ordonnance autorisant le personnel à administrer les médicaments
- Une copie du carnet de vaccinations
- Une copie de l'assurance couvrant l'enfant hors du domicile
- Une copie du livret de famille
- Un papier officiel précisant les droits de garde en cas de séparation des parents
- Le dossier d'inscription rempli et signé (coordonnées, contacts, accords diffusion image, etc ...)
- Le règlement de fonctionnement rendu signé
- Une gourde
- 2 tétines
- 1 ou 2 doudous
- Pour les bébés 2 biberons (pensez à fournir les tétines adaptées)
- Casquette ou chapeau
- Sérum physiologique
- Antipyrétique
- Tenues de rechange (qui resteront dans le casier de l'enfant à l'entrée)
- Chaussons (nous vous conseillons ceux ci-dessous)

**Nous demandons aux parents de marquer au prénom de l'enfant toutes ses affaires/vêtements**



**TOUS TYPES DE  
BIJOUX**